

Septembre 2020
n°72

Bulletin

d'information



Edito



04 76 93 70 02
udai@wanadoo.fr
uraba@orange.fr
www.udai.fr

UDAI / URABA
63 route de Lyon
38140 APPRIEU

Site de la FFBA :
www.benevolat.org



www.lecoindessassos.fr :
annuaire et manifestations
des associations en Rhône
Alpes

le
Coin
sep
Associations

La reprise d'activités des associations.

Après un arrêt complet de la vie des associations l'autorisation de la reprise d'activités a été donnée par l'Etat.

C'est le moment le plus difficile qui commence pour les différentes structures et cela quel que soit leur objet, leur organisation ou leurs moyens financiers.

Mais la vitalité naturelle de ces organismes devrait leur permettre de retrouver une vie presque normale assez rapidement.

Certes tout ne va pas être simple et il ne suffira pas de relancer les différentes activités comme elles étaient proposées auparavant, comme si la parenthèse « Covid 19 » était refermée et c'est tout.

Il va falloir que les dirigeants des associations réfléchissent aux moyens de faire revenir leurs adhérents en les rassurant sur l'application stricte des protocoles sanitaires imposés, pour eux et leurs enfants. Cette rigueur de la sécurité montrera aux édiles de tout niveau le sérieux de l'organisme.

De même ce sera peut-être le moment pour les dirigeants de se mettre autour de la table pour étudier le fonctionnement de leur association :

Peut-on enrichir ou modifier certaines activités ?

Peut-on proposer autre chose aux adhérents et / ou au public, plus en rapport avec la situation actuelle ?

Peut-on faire des économies, de dépenses et non pas thésauriser, en cette période difficile ?

Des associations vont souffrir financièrement par le risque de baisse de subventions, humainement par la perte d'adhérents ou par la cessation de certaines manifestations devenues impossibles à proposer. Elles devront sans doute changer leur mode de vie mais depuis le 1er juillet 1901 que la loi associative existe en France elles ont dû affronter beaucoup de gros problèmes et contrariétés. Pourtant elles sont toujours là, plus dynamiques que jamais.

Donc une nouvelle fois elles vont se redresser et repartir de l'avant. Courage à tous. Ne baissez pas les bras.

Protégez-les, protégez-vous, protégeons-nous mais vivons.

FERRER Jean-Louis
Responsable formations UDAI



COVID-19

Protocole sanitaire de reprise : Comment le rédiger ?

Qu'est ce qu'un protocole sanitaire ?

C'est un document rédigé par l'association qui décrit les moyens et règles mis en œuvre pour assurer la sécurité du public et limiter la propagation du virus.

Il devra être adapté à chacun en fonction de l'activité de l'association et de l'utilisation de la salle (manifestation, cours réguliers etc...).

Il faut préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect du socle de gestes barrières définis par les autorités sanitaires.

Le protocole devra préciser entre autre les mesures pour :

1. La prévention et hygiène des mains :

Ici, il faut décrire toutes les mesures prises pour :

- Faciliter l'hygiène des mains : mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée et sortie par exemple
- Communiquer sur les modalités d'information : précisez l'affichage prévu, les moyens pour communiquer sur les obligations imposées aux publics....
- Prévenir en cas de suspicion d'infection : il est possible d'inscrire ici les modalités de référencement des personnes présentes, les mesures prises pour inviter les personnes ayant des symptômes à s'absentir de participer etc...

2. Distanciation physique :

- Décrire les règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne : marquage au sol, nombre maximum de personne, etc. S'il s'agit de cours, décrire précisément les règles de distanciation entre chaque élève.

- Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie : comment le décompte des entrées et sorties est fait, les règles de sécurité de la file d'attente par ex.

- Les règles mises en place pour les lieux ou manifestations avec places assises (distance entre les sièges, réservation préalable...)

- Mesures prises pour les manifestations avec circulation (exposition, vide grenier etc.) : marquage du sens de circulation, entrée et sortie sans croisement etc.

3.Port du masque :

- Décrire quand le port du masque est obligatoire (attention depuis le 20 juillet port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans dans les espaces clos).

- Si activités sportives : se référer aux obligations sanitaires et de sa Fédération.

- Dire si on prévoit des masques à l'entrée (gratuit, payant etc..)

4. Hygiène des lieux :

- Décrire les dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux, mobiliers ou objets utilisés, la fréquence (à adapter en fonction de la demande ou de l'utilisation)

- En fonction de la manifestation il est possible de décrire la mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle à l'entrée, sortie et aux principaux points de passage, comment sont recueillis les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés etc..) et tout autre élément que vous jugerez bon de mettre.

5. Lieux à risques (vestiaires, buvettes etc...)

- Décrire les mesures prises pour interdire l'accès des endroits propices aux regroupements

- Les mesures prises pour aménager les espaces à risque si la fermeture n'est pas possible (marquage au sol, désinfection etc.)

Enfin, il est important de désigner une personne « référent COVID » qui sera l'interlocuteur des collectivités et adhérents pour tout ce qui concerne les mesures prises.

**Ce guide est disponible
en téléchargement
sur www.udai.fr**

Infos en

VERS C

Vide-greniers et brocante organisés par une association

Covid-19 : règles sanitaires à respecter

Depuis le 2 juin 2020, l'organisation des brocantes et vides greniers est de nouveau autorisée. Plusieurs mesures doivent être mises en place pendant l'événement. Les organisateurs doivent notamment afficher les règles de sécurité, instaurer un sens unique à la visite, mettre du gel à disposition et demander aux visiteurs de ne pas toucher les objets à la vente. La distanciation physique d'1 mètre entre les visiteurs et les exposants doit être respectée. Le port du masque peut être imposé.

Source : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1813>

Au 19 août 2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et RÉUNIONS

Attention l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 a pris fin le 31 juillet 2020 !

Cette ordonnance permettait de réunir une AG ou réunions des instances dirigeantes par visioconférence même si les statuts ne le prévoyaient pas.

Cette dérogation n'est donc plus valable, par conséquent sans mention dans les statuts les modes de consultation alternatifs aux réunions physiques « traditionnelles » ne sont pas admis par la jurisprudence.

Vous pouvez lire l'article complet à ce sujet :

<https://www.associationmodeemploi.fr/article/organiser-un-ca-ou-une-ag-par-voie-electronique.70911>

Les buvettes en mode COVID-19

Covid-19 : règles sanitaires à respecter

En l'absence de réglementation spécifique aux buvettes associatives, il apparaît qu'elles sont autorisées sous réserve de l'application des protocoles sanitaires dédiés aux bars et restaurants, à savoir:

- **pas de consommation directe au bar donc il faut être assis à table**
- **utilisation de vaisselle jetable**
- **désinfection du bar à chaque client**
- **port du masque obligatoire jusqu'à l'arrivée à sa place assise**
- **distanciation physique de 1m entre chaque groupes de consommateurs dans la limite de 10 par groupe qui se connaissent**

**Informations officielles sur le virus
(connaître la couleur de son département
et des règles qui en découlent) :**

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

UDAI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'UDAI vous a fait part qu'au vu de la situation sanitaire toujours délicate et l'urgence de valider les bilans, une AG ordinaire restreinte se déroulera le vendredi 25 septembre 2020 de 9h30 à 10h à salle des Forgerons à Apprieu.

Si vous souhaitez rejoindre l'équipe dirigeante, intégrer une commission (Sacem, formation etc.) vous êtes, bien sûr le/la bienvenu (e) !

Faites le nous savoir par mail à :

udai2@wanadoo.fr ou par téléphone au :

04 76 93 70 02

Les chiffres-clés

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à **10.15 €**, soit **1539,42 €** bruts par mois pour un salarié à 35 heures.

Décret du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance JORF n°0294 .

PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

En vigueur au 1er janvier, le plafond de la Sécurité sociale passe à **3 428 €** par mois. Pour l'année entière, ce plafond sera de **41 136 €**

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt
(www.service-public.fr/associations/ le 1er janvier 20

Véhicule	Montant
Automobile	0,321 €
Vélocycle	0,125 €

Coût des publications :

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34724>



Les petites nouvelles de l'UDAI



Du nouveau au bureau !

L'UDAI/URABA a le plaisir d'accueillir une nouvelle employée, Ophélie SEGONNE en tant qu'agent de développement associatif. Elle remplacera Nadège ODDOU pendant toute la durée de sa formation en communication visuelle de septembre à fin juin. Originnaire de l'Isère, Ophélie est très investie dans le milieu culturel où elle est notamment passionnée par l'art contemporain. C'est également une personne joviale qui a acquis de l'expérience en milieu associatif grâce à du bénévolat et des stages. Nous ne doutons pas des compétences d'Ophélie pour vous accompagner du mieux possible.

Formations second semestre 2020

(susceptible d'évoluer en fonction du risque sanitaire, d'autres dates pourront être ajoutées : à vérifier régulièrement sur www.udai.fr)

[COVID-19] Masque obligatoire pour toutes nos formations

LIEU	THEME	DATE	Heure
APPRIEU	Présidents/secrétaires	19/09	9h/12h
VIENNE	Responsabilités et assurances	09/10	19h/22h
FONTAINE	Financement des associations	10/10	9h/12h
CESSIEU	Trésorier : niveau 1	17/10	9h/12h
MEYSSIEZ	Présidents/secrétaires	23/10	19h/22h
FONTAINE	Organisation des manifestations	07/11	9h/12h
APPRIEU	Trésorier : niveau 2	14/11	9h/12h
FONTAINE	Le règlement intérieur	28/11	9h/12h
FONTAINE	Trésorier niveau 1	12/12	9h/12h